

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué le 1^{er} juillet 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Alain BOUCHER, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Éveline RAULET, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET

ABSENTS ET EXCUSES : Martial RICHARD donne pouvoir à Daniel BONNET, Marie-Françoise VALIN donne pouvoir à Christian JABIER, Myriam VERDIÉ donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Damien MECHINEAU donne pouvoir à Nicolas GILLIER, Solène GODARD donne pouvoir à Morgane BONNET

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Agnès MARTIN-HERBOUILLER est désignée secrétaire de séance

OBJET : Dénomination de rue – impasse de la Minoterie

3.5.9

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui rencontrent des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), pour La Poste et les autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dénomination de voie suivante :

- Impasse de la Minoterie

Fait à Vieillevigne, le 8 juillet 2022
Le Maire,

Nelly SORIN

